

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20241128-2024111103-DF
Date de récépissé : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 21 novembre 2024, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Audrey CHICHET, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absents excusés :

- Stéphane BOURON
- Franck GASTINEAU
- Cosmin PLESAN
- Teddy PRIEUR

Absentes représentées :

- Hélène CADIOU qui a donné pouvoir à Sandrine BACHELIER
- Céleste MORISSEAU qui a donné pouvoir à Julie BAUDRY

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents : | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Votes Pour : | 15 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS-202411103

Par délibération n°201912111 du 5 décembre 2019, la commune de Saint-Lumine-de-Clisson a instauré un Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la collectivité.

Le CET permet au titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies par délibération (Règlement Compte Epargne Temps).

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation des jours CET rendue possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M57 repose notamment sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires.

Au 1^{er} novembre 2024, 6 agents Saint-Lumine-de-Clisson ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 43.5 jours.

Le règlement Compte Epargne Temps prévoit 2 possibilités d'utilisation des droits :

- La prise de jours de congés
- Le maintien des jours sur le CET

Dans le cadre des échanges avec Monsieur le Comptable public, il a été préconisé de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin d'une relation de travail (détachement, mutation, disponibilité, démission, décès...).

En cohérence avec la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus par les agents bénéficiant d'un CET valorisés individuellement et d'appliquer un coefficient de « provisions » de 10%. Le taux de 10% fixé en accord avec les services du Service de gestion comptable Vignoble pourra être revu en fonction de la matérialisation du risque.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20241128-202411103-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

| | Valorisation CET | Provisions CET 10% |
|----------------|-------------------------|---------------------------|
| Budget Général | 17 048.66 € | 1 704.87€ |

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps et sera reprise dès que le besoin de financement du CET sera éteint.

L'opération de provision étant une opération d'ordre semi-budgétaire, elle ne se traduit ni par un mandat ni par un titre de recette et n'est mouvementée que par le Comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu la délibération n°201912111du conseil municipal du 5 décembre 2019 portant instauration du Compte Epargne Temps ;

Approuve,

- La constitution de provisions pour le Compte Epargne Temps à hauteur de 1 704.87 € sur le budget général de la commune.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allé de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 28 novembre 2024.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance,

Janik RIVIERE,
Maire.

